

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS (CPOM)

Périodicité : 2025 / 2029

Entre, d'une part

L'association, Apeai Ouest Hérault sis 1111 Traverse de Colombiers 34500 BEZIERS

Représentée par son Président, M. Philippe CABUT, dûment habilité à cet effet,

Et, d'autre part,

Les autorités ayant délivrées les autorisations d'activités couvertes par le CPOM, à savoir :

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie

26-28 - Parc-Club du Millénaire, 1025 rue Henri Becquerel - CS 30001, 34067 MONTPELLIER Cedex 2

Représentée par son Directeur Général, Didier JAFFRE, dûment habilité à cet effet,

Le Département de l'Hérault

1977 Avenue des Moulins - 34087 Montpellier

Représenté par son Président, Monsieur Kléber MESQUIDA, dûment habilité à cet effet,

Article 10 – Renouvellement

Neuf mois au moins avant la date d'expiration du contrat, l'une ou l'autre des parties est tenue de faire connaître ses intentions quant au renouvellement du contrat pour une nouvelle période de 3 à 5 ans. Les parties doivent alors trouver un accord sur les conditions de renouvellement avant le 31 octobre de l'année précédant l'échéance du contrat.

Article 11 – Litige

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient résulter de l'application du présent contrat.

En cas de litige et selon la nature de celui-ci, seront saisis :

- le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à SAUVIAN, le 13 novembre 2025,

Pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Didier JAFFRE
La Directrice Adjointe de la Délégation
Départementale de l'Hérault

Pour le Département de l'Hérault

Le Président
Kléber MESQUIDA
La Vice-Présidente du Conseil
Départemental de l'Hérault déléguée aux
solidarités aux personnes et à l'autonomie

Muriel KORDYLAS

Patricia WEBER

Pour l'Organisme gestionnaire

L'Apeai Ouest Hérault
Le Président

Philippe CABUT